

Les Cahiers des dix



Nouvelles notes

André Vachon, s.r.c.

Number 41, 1976

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1016228ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1016228ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les éditions du Bien Public

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Vachon, A. (1976). Nouvelles notes. *Les Cahiers des dix*, (41), 175–189.
<https://doi.org/10.7202/1016228ar>

Nouvelles notes

Par ANDRÉ VACHON, S. R. C.

I — LA PIERRE DE KENSINGTON

Aux environs de l'an mil des Vikings naviguèrent du Groenland vers l'Amérique et y fondèrent trois colonies : le *Helluland* (Terre de la pierre plate), le *Markland* (Terre du bois) et le *Vinland* (Terre du vin). Le *Helluland* se situerait dans l'île de Baffin, et le *Markland* au Labrador. Quant au *Vinland*, le plus méridional des trois établissements, il jouissait d'un climat tempéré et la vigne y croissait à l'état sauvage. Cela dit, les spécialistes se perdent en conjectures sur son emplacement; d'aucuns optent pour Terre-Neuve ou la Nouvelle-Ecosse, d'autres pour le Maine, la région du cap Cod ou la Floride, quelques-uns même pour les bords du lac Erié, voire du Saint-Laurent.

Ces éphémères colonies et les pérégrinations des Vikings donnèrent lieu, parmi les américanistes, à des controverses durables, sans cesse alimentées par l'imprécision et l'ambiguïté des *Sagas*. Les indices archéologiques, rares à vrai dire, dont on aurait pu espérer qu'elles apaiseraient les disputes, les avivèrent souvent au contraire, comme ce fut le cas, notamment, pour la pierre dite de Kensington.

Cette pierre de 200 livres, qui mesure 77 centimètres de hauteur, 40 de largeur et 18 d'épaisseur¹, fut trouvée en 1898 près de Kensington, dans le Minnesota. Elle porte une inscription runique, dont la traduction, compte tenu des lacunes, se lit ainsi :

(Nous sommes) huit Goths [Suédois] et vingt-deux Norvégiens en voyage d'exploration (venant) du Vinland par [ou à travers] l'Ouest. Nous avons campé à côté (d'un lac avec) deux rochers à une journée de marche au Nord de cette pierre. Nous nous sommes absentés et avons pêché un jour. En revenant (nous) avons trouvé dix (de nos) hommes rouges de sang et morts. Avm [Ave Virgo Maria]. Sauve-nous du Malin. (Nous) avons dix des nôtres

1. Robert d'Harcourt, « Une relique des Vikings » dans le *Journal de la Société des Américanistes*, nouvelle série, XXXVII (1948), 342s.

près de la mer, pour surveiller nos vaisseaux à quatorze journées de cette île. An 1362.²

L'inscription fut d'abord accueillie avec beaucoup de scepticisme. Quelques spécialistes, néanmoins, frappés par la date de 1362, l'attribuèrent aux membres de l'expédition de Poul Knutsson, lequel avait reçu du roi Magnus de Norvège, par lettre du 28 octobre 1354, l'ordre de partir pour le Groënland³. Mais on ignore si Knutsson fit ce voyage, et la pierre de Kensington serait la seule indication d'une exploration qu'il aurait conduite sur le continent. Bref, on ne crut guère à l'authenticité de ce vestige, acquis par la Smithsonian Institution.

En 1948, selon Robert d'Harcourt, « des études plus poussées⁴ [avaient] permis de réhabiliter » la « relique des Vikings »⁵; en 1951, William Thalbitzer publiait les conclusions d'un nouvel examen qu'il avait fait de l'inscription : pour lui, elle était l'œuvre d'un scribe expert de la vieille école suédoise, qui connaissait parfaitement la prononciation du XIV^e siècle et dont le texte inspirait toute confiance⁶. Et Thalbitzer reprenait la théorie de l'expédition de Knutsson.

En dépit d'efforts semblables pour accréditer la pierre de Kensington, l'authenticité en est, aujourd'hui comme autrefois, niée par la plupart des spécialistes. Tous les runologues, selon le canadien Oleson⁷, s'accordent pour affirmer que l'inscription de Kensington ne saurait d'aucune manière remonter au Moyen Âge, et qu'elle aurait été gravée au XVIII^e ou au XIX^e siècle. Aussi Eric Oxenstierna déclarait-il sans ambages, en 1962, que des études précises faites après la deuxième guerre mondiale ont prouvé qu'il s'agissait d'un faux...

... si bien qu'il est inutile d'en parler⁸.

2. *Ibid.*, 343.

3. T. J. Oleson, *The Norsemen in America*, The Canadian Historical Association, « Historical Booklet » no 14 (Ottawa, 1963), 17.

4. Il faut mentionner, en particulier, les nombreux articles de H. R. Holand, partisan acharné et parfois fanatique de l'authenticité de la pierre de Kensington.

5. D'Harcourt, *op. cit.*, 342.

6. Cité par Marius Barbeau, *Comment on découvre les Indiens d'Amérique* (Montréal, 1966), 21s.

7. Oleson, *op. cit.*, 18.

8. Eric Oxenstierna, *Les Vikings, histoire et civilisation* (Paris, 1962), 234. — Il y eut d'autres cas célèbres de mystification, comme celle qui, en 1913, à Piltown (Angleterre), donna lieu à la « découverte » par Teilhard de Chardin d'une canine qui lui valut sa première renommée en paléontologie humaine. Cette mystification — dont Teilhard fut la victime — n'a été dénoncée qu'en 1953.

II — LE SCORBUT

Les premiers hivers que les Français passèrent au Canada tournèrent presque tous au désastre. Les hommes mouraient en grand nombre, et, le printemps venu, on se hâtait le plus souvent de rentrer en France. Cartier, en 1535-1536, perdit vingt-cinq de ses compagnons¹, et Roberval, en 1542-1543, une cinquantaine²; Champlain, pour sa part, écrit que, de soixante-dix-neuf qu'ils étaient à l'île Sainte-Croix en 1604-1605, il en périt trente-cinq, « & plus de 20. qui en furent bien prés »³.

On ne mourait ni de faim ni de froid, mais du scorbut, une maladie qui n'était pas nouvelle, à vrai dire, ni propre à la Nouvelle-France : Joinville lui attribuait en partie l'échec de la première croisade de saint Louis, et Paris même en fut atteint en 1699.

Le scorbut est causé par la carence, dans l'organisme, de la vitamine C; or, pendant l'hiver, les hommes devaient se nourrir presque exclusivement de viandes et de poissons salés, et de quelques légumes cuits, qui en étaient quasi entièrement dépourvus. Champlain soupçonnait que cette affection avait quelque rapport à l'alimentation : elle provenait, selon lui, entre autres causes, « que de manger trop de salures & legumes, qui eschauffent le sang, & gastent les parties intérieures. [...] Ayant de bon pain & viandes fraîches », croyait-il, « on n'y seroit point subject »⁴.

Cartier et Champlain décrivirent les symptômes de la maladie, dont ils observaient, impuissants, les suites funestes. Il semble, à les entendre, que ni l'un ni l'autre n'en avait encore eu l'expérience, bien que le scorbut décimât souvent, à cette époque, les équipages des navires au long cours. « ... Commença la maladie entour [parmi] nous, d'une merveilleuse [surprenante] sorte *et la plus incongnue* », écrit en effet Cartier,

car les ungs perdoient la soustenuie [devenaient incapables de se tenir debout], et leur devenoyent les jambes grosses et enfflées, et les nerfz retirez et noirciz comme charbon, et aucunes [quelques-

1. Cartier, *Voyages* (Biggar), 211.

2. *Ibid.*, 267.

3. Champlain, *Oeuvres* (Laverdière), 189s.

4. *Ibid.*, 319, 320.

unes] toutes semées de gouttes de sang comme pourpre: puy montoyt ladicte maladie aux hanches, cuysse, espaulles, aux braz et au col [cou]. Et à tous venoyt la bouche si infecte et pourrye par les gencivez, que toute la chair en tumboyt [tom-bait], jusques à la racine des dents, lesquelles tumboient presque toutes.⁵

Champlain, étonné lui aussi des ravages du scorbut, les décrit plus longuement encore, mais d'une façon concordante :

Durant l'yver [1604-1605] il se mit une certaine maladie entre plusieurs de nos gens, appelée mal de terre, autrement Scurbut, à ce que j'ay ouy dire depuis à des hommes doctes. Il s'engendroit en la bouche de ceux qui l'avoient de gros morceaux de chair superflue & baveuse (qui causoit une grande putrefaction) laquelle surmontoit tellement [*c'est à dire* accablait par la surabondance], qu'ils ne pouvaient presque prendre aucune chose, sinon que bien liquide. Les dents ne leur tenoient presque point, & les pouvoit on arracher avec les doigts sans leur faire douleur. L'on leur coupoit souvent la superfluité de cette chair, [ce] qui leur faisoit jeter force sang par la bouche.

Après il leur prenoit une grande douleur de bras & de jambes, lesquelles leur demeurerent grosses & fort dures, toutes taches comme de morsures de puces, & ne pouvoient marcher à cause de la contraction des nerfs: de sorte qu'ils demeuroient presque sans force, & sentoient des douleurs intolérables. Ils avoient aussi douleur de reins, d'estomach & de ventre; une thoux fort mauvaise, & courte haleine : bref ils estoient en tel estat, que la plupart des malades ne pouvoient se lever ny remuer, & mesme ne les pouvoit on tenir debout, qu'ils ne tombassent en syncope.⁶

« La dicte maladie [estant] incongne », Cartier fit « ouvrir le corps » de Philippe Rougemont, natif d'Amboise, âgé de vingt-deux ans environ, « pour veoyr [s'il auroit] aucune cognoissance d'icelle », afin d'en préserver, si possible, le reste de ses hommes :

Et fut trouvé qu'il avoyt le cueur tout blanc & fletry, envyronné de plus d'un pot d'eau, rousse comme datte; le foye, beau; may

5. Cartier, *op. cit.*, 204s.

6. Champlain, *op. cit.*, 189.

avoit le poulmon tout noircy et mortiffyé; et s'esttoit retiré tout son sang au dessus de son cueur; car, quand il fut ouvert, sortit au dessus du cueur une grande habundance de sang, noyr et infect. Pareillement avoyt la ratte, par devers l'eschine, ung peu entamée, envyron deulx doidz, comme si elle eust esté frottée sus une pierre rudde. Après cela veu, luy fut ouvert et incizé une cuisse, laquelle estoit fort noire par dehors, mais par dedans, la chair fut trouvée assez belle.⁷

Champlain, qui voulait lui aussi « recognoistre la cause de [la] maladie », ordonna à ses chirurgiens de pratiquer plusieurs autopsies :

L'on trouva a beaucoup les parties interieures gastées, comme le poulmon, qui estoit tellement alteré, qu'il ne s'y pouvoit recognoistre aucune humeur radicale: la ratte cereuse [séreuse] & enflée: le foye fort legneux [ligneux] & tachetté, n'ayant sa couleur naturelle: la vaine cave, ascendante & descendante remplye de gros sang agulé [coagulé] & noir : le fiel gasté: Toutesfois il se trouva quantité d'arteres, tant dans le ventre moyen qu'inferieur, d'assez bonne disposition. L'on donna à quelques uns des coups de rasouer dessus les cuisses à l'endroit des taches pourprées qu'il avoient, d'où il sortoit un sang caille fort noir.⁸

Cette horrible maladie, souvent fatale aux hommes d'une autre époque, se soigne très facilement de nos jours : il suffit d'absorber, sous une forme ou sous un autre, de la vitamine C, pour que le mal disparaisse rapidement. On dit, par exemple, que l'emploi du jus de citron était, parmi les pirates, un secret bien gardé, qui leur donnait l'avantage sur des adversaires diminués par le scorbut.

Les Indiens du Canada connaissaient, eux aussi, un remède, qu'ils enseignèrent à Cartier. Ils cueillaient l'écorce et les feuilles de l'épinette blanche — l'*annedda* —, les pilaient et les faisaient bouillir dans de l'eau. La décoction se révéla d'une efficacité étonnante. Tous les hommes qui en voulurent boire, même les plus atteints, furent guéris en quelques jours, si bien que Cartier parla d'« ung vray et evident miracle »⁹.

7. Cartier, *op. cit.*, 207s.

8. Champlain, *op. cit.*, 190.

9. Cartier, *op. cit.*, 214s.

Champlain ignorait tout de l'*annedda*. A Port-Royal, en 1605-1606, il perdit encore douze hommes¹⁰, et, à Québec, en 1608-1609, quinze, dont dix périrent du scorbut¹¹. Un peu fataliste, peut-être, Champlain, qui savait que « les Flamans [...] estant attaquez [du scorbut] en leurs voyages des Indes, [avaient] trouvé un remede fort singulier contre cette maladie », avouait ingénument ne pas le connaître, « pour ne l'avoir [pas] recherché »¹².

S'il fut presque entièrement éliminé de la vallée du Saint-Laurent au temps de la colonisation, le scorbut n'en continua pas moins de décimer les équipages et les passagers des navires transatlantiques et les garnisons des forts. On vit même Iberville s'en servir comme d'une arme pour réduire les Anglais. En proposant, en 1692, son plan d'attaque contre le fort Nelson, il écrivait : « J'ocuperay mes gens à bloquer les anglois dans leur fort et a les serrer de si pres qu'ils ne puissent faire aucune chasse, ny pesche [...] en sorte questant reduits aux seuls Vivres de Leur fort, et a ne manger que des choses salées, la maladie et Le scorbut, se puisse mestre parmy eux ». C'est ce qu'il avait fait en 1689.¹³

On peut se demander si Cartier et Champlain, qui connurent toutes les horreurs du scorbut, eussent approuvé la tactique d'Iberville.

III — A PROPOS DU MOT CAJEUX

En octobre 1957, M. Gaston Dulong, professeur à l'université Laval, consacrait quelques pages à l'histoire des mots *cage* et *cageux*¹. Il disait les avoir rencontrés, côte à côte, et dès l'année 1693, dans les comptes du Séminaire de Québec. « Ces deux mots remontent plus loin qu'on le croit généralement, écrivait-il. C'est au 17^e siècle qu'ils apparaissent pour la première fois et l'emploi qu'on en fait laisse supposer qu'ils sont connus depuis longtemps. » M. Dulong a raison, du moins pour le mot *cageux*, que j'ai trouvé, fort lisiblement écrit, dans un

10. Champlain, *op. cit.*, 228.

11. *Ibid.*, 318.

12. *Ibid.*, 320.

13. Guy Frégault, *Iberville le conquérant* (Montréal, 1944), 115s.

1. Dans *The Journal of the Canadian Linguistic Association/Revue de l'Association canadienne de linguistique*, vol. III (octobre 1957), 56-58.

document du 30 septembre 1647 conservé aux Archives nationales du Québec.

Il s'agit d'une requête adressée à « Messieurs du Con[s]eil estably par sa Majesté pour Les affaires de La nouvelle france » par « Les habittans des Trois Rivieres stipulés par Mr Jacques Hertel sindic diceux. »² Le huitième paragraphe nous intéresse particulièrement :

Quil leur soit donné une chaloupe pendant lesté pour s'en servir tant pour le foin, Les Cajeux quautres necessités laquelle chaloupe sera mise entre les mains d'un habitant pour en prendre le soin. . .

On peut hésiter sur le sens de ce texte : comment la chaloupe pourrait-elle servir aux *cajeux*, mot qui en Nouvelle-France a toujours désigné un radeau ? Il semble qu'à Trois-Rivières le foin — et d'autres marchandises aussi, n'en doutons pas — était transporté sur des radeaux, lesquels seraient remorqués par la chaloupe.

Voilà donc un emploi si ancien du mot *cajeux* qu'il faut se demander s'il n'aurait pas, après tout, une origine française. J'incline à le croire, puisqu'il paraît déjà dans la *Relation* des Jésuites pour l'année 1640, ouvrage imprimé à Paris en 1641 et destiné au public de la métropole. Le mot eût-il été créé au Canada, on aurait senti le besoin de l'expliquer. On n'en fit rien :

... ayant fait ma provision de chair d'Elan [...] je me trouvay bien en peine comme je la porterois à saint Joseph, car nous n'avions pas assez de canots pour nous & pour nostre bagage; je pensois dans mon esprit si je ne pourrois pas bien faire un caieux de bois sur lequel je mettrois mon equipage, mais les marées sont si fortes, les vents si dangereux, & les caieux si pesans, que toute ma provision s'en fût allée à vaux l'eau...³

Je laisse aux spécialistes le soin d'examiner si *cajeux* (*cajeul* ou *cageux*) ne serait pas, comme on a tenté de l'expliquer, un diminutif de *cage*⁴, lequel, dans le vocabulaire maritime, était synonyme de *bune*, sorte de plate-forme fixée à bas-mâts et pouvant, en cas de naufrage,

2. ANQ, NF 25, Coll. de pièces jud. et not., 23.

3. JR, XVIII, 192. On trouve de nouveau le mot *cajeul*, au sens de radeau, dans JR, XXXII, 170, en 1647.

4. L. Le Jeune, o.m.i., *Dictionnaire générale du Canada*, au mot *Cageux*.

servir à la fabrication d'un radeau⁵, ou s'il viendrait de *cajeutes*, « vieux mot français employé pour désigner les lits de vaisseaux »⁶. Pour ma part, je serais tenté d'y voir un dérivé du bas-latin *caiagium* (quai), les radeaux pouvant servir, à l'occasion, de quais flottants.

Mais, n'étant point compétent en ces matières, je m'empresse de retourner à mes documents d'archives.

IV — LE RECENSEMENT DE 1666 ET LES NOTAIRES

En principe, on devrait trouver, au recensement de 1666¹, les noms de tous les colons, avec leur âge et leur métier. Mais une note de Talon, à la fin du document, inquiétera maint chercheur : « Il y a sans doute quelques omissions dans le Rolle des familles [,] qui seront réformées durant l'hyver de la p[rése]nte année 1666. » (p. 154) Il serait intéressant — et très long — de vérifier l'importance de ces omissions; contentons-nous, plus modestement, de contrôler l'exactitude du dénombrement pour une seule catégorie d'« habitans », les notaires.

On a accoutumé, depuis Thomas Chapais², d'affirmer qu'il y avait au Canada, dans les premiers mois de 1666 où l'on fit le recensement, cinq chirurgiens, quatre huissiers, trois instituteurs. . . et trois notaires. Le recensement paraît, en effet, n'en mentionner que trois : « Michel fillion, 33 [ans], Notaire Royal » (p. 16), « Pierre Duquet, 24 [ans], Notaire Royal » (p. 27), résidant l'un et l'autre à Québec, et « Mre paul Vachon, 36 [ans], Notaire » (p. 55), résidant à Beauport.

Fillion et Duquet avaient été faits notaires royaux par le Conseil souverain en 1663, le 28 septembre et le 31 octobre respectivement³. Vachon, pour sa part, tenait ses commissions des seigneurs de Beauport, de Notre-Dame-des-Anges et de l'île d'Orléans, et il exerçait depuis 1655 au moins, à titre de notaire seigneurial.

5. JR, XXXII, 313, note 17.

6. N.-E. Dionne, *Le parler populaire des Canadiens français*. . . (Québec, 1909), 113.

1. « Etat general des habitans du Canada en 1666 », RAPQ, 1935-36, 3-154.

2. Thomas Chapais, *The Great Intendant*. . . (Toronto, 1914), 23.

3. ANQ, NF-12, Ins. Cons. souv., I, 4; *Jug. et délib.*, I, 45.

Vachon n'ayant juridiction que dans quelques seigneuries des environs de Québec, Duquet et Fillion n'étant autorisés à exercer qu'« en cette ville de Québec et ressort d'icelle », et le recensement n'identifiant point d'autres notaires, il semble que les gouvernements de Montréal et de Trois-Rivières en aient été dépourvus en 1666.

Pourtant, loin d'être les seuls notaires de la colonie, Duquet, Fillion et Vachon avaient des confrères dans la région même de Québec : Claude Auber, qui avait 49 ou 50 ans, et Romain Becquet, qui n'en avait guère que 26, dont les noms n'apparaissent pas au recensement.

Auber exerçait dans la seigneurie de Beaupré depuis 1650, quand il reçut du Conseil souverain, le 24 janvier 1664, une commission de notaire royal⁴. Il fut le dernier notaire nommé par le Conseil, Romain Becquet l'étant, en 1665, par la Compagnie des Indes occidentales⁵.

Le gouvernement de Montréal avait aussi ses notaires. Moins nombreux qu'à Québec, ils n'en étaient pas moins importants. Bénigne Basset s'intitulait, dans ses actes, « greffier, Notaire Et Arpenteur », mais le recensement le qualifie tout bonnement d'« habitant » (p. 108). Notaire seigneurial depuis 1657, il fut nommé notaire royal en 1663, le Conseil souverain ratifiant sa nomination le 18 octobre⁶. Selon le recensement, il était âgé, en 1666, de 27 ans.

Son unique confrère montréalais, Nicolas de Mouchy, dont bien peu d'actes ont été conservés, n'est pas inscrit au dénombrement. Nommé notaire royal et greffier par M. de Mézy et Mgr de Laval, il fut confirmé en ces charges par le Conseil souverain le 26 mai 1664⁷. On ignore son âge en 1666.

A Trois-Rivières et dans les seigneuries de ce gouvernement, exerçaient aussi trois notaires, bien qu'ils ne soient pas désignés comme tels au recensement. Il s'agit de « Severin Ameau dit st severin, 46 [ans], Greffier aud. lieu [Trois-Rivières] » (p. 136), de « Guillaume de la Rue, 30 [ans], habitant » (p. 144) et de « Jacques de latouche [...], 28 [ans], procureur fiscal au Cap de la Mag[deleine] » (p. 151).

4. *Ibid.*, I, 101.

5. « Les notaires au Canada sous le régime français », *RAPQ*, 1921-22, 23.

6. *Jug. et délib.*, I, 33s.

7. *Ibid.*, I, 189.

Ameau, à qui on ne connaît aucune commission, remplissait les fonctions de notaire et de greffier depuis 1651 ou 1652; il était aussi instituteur et maître-chantre. Il devait mourir à 95 ou 96 ans, en 1715. Son confrère Guillaume de La Rue résidait à Champlain, où il exerçait depuis 1664, probablement comme notaire seigneurial, malgré le titre qu'il se donnait de notaire royal. On n'a pas retrouvé sa commission, non plus du reste que celle de La Touche, notaire seigneurial au Cap-de-la-Madeleine de 1664 à 1668.

La colonie comptait donc, au début de 1666, dix notaires, bien que trois seulement soient présentés comme tels au recensement; quatre autres y apparaissent, mais à des titres différents, et trois n'y sont même pas nommés. Le recensement de 1666 se révèle, à l'égard des notaires, incomplet et peu précis. Si trois sur dix ont été oubliés, on peut craindre que bien des petits et des obscurs n'y figurent point, hélas! — qui auraient trouvé, dans ce premier dénombrement de la Nouvelle-France, leurs lettres de noblesse *.

V — NOTAIRES DE LA NOUVELLE-FRANCE NOMMÉS PAR LE ROI

Selon un vieux principe du droit romain, la création des notaires est un droit régalien¹. En France, par exemple, c'était toujours le roi qui nommait les notaires²; les seigneurs pouvaient toutefois en nommer dans leurs terres, si « la faculté leur en [avait] été expressément accordée par nos Rois »³.

* On peut lire, dans le DBC, I et II, les biographies d'Auber, de Becquet et de Fillion, par Honorius Provost (I, 72s., 88s., 314); de Basset, par Jean-Jacques Lefebvre (I, 80s.); de La Rue, par Raymond Douville (II, 363); de Duquet, de Mouchy, d'Ameau et de Vachon, par André Vachon (I, 306s., 525; II, 16s., 667s.).

1. « Potestas creandi notarios, tabelliones, vel actuarios, ad imperatorem sive regem pertinet. » (L. 7, C. de numerariis et actuariis et chartulariis.) Cité par J.-E. Roy.

2. Ferrière, *Le parfait notaire*, I, 16; Blondela, *Traité des connaissances nécessaires à un notaire*, I, 219. Plusieurs ordonnances revendiquent le droit régalien d'instituer les tabellions et notaires: celles de Philippe IV dit Le Bel, du 9 novembre 1291, du 23 mars 1302, de juillet 1304; de Charles VII, du 26 juillet 1433; de Louis XII, en 1510, etc.

3. Ferrière, *op. cit.*, I, 17.

En Nouvelle-France, le roi délégua d'abord ses pouvoirs, en cette matière, aux Compagnies de commerce⁴, au Conseil souverain⁵ et aux seigneurs⁶, et bientôt à l'intendant seul, qui nomma les notaires, même seigneuriaux, les seigneurs n'ayant plus guère qu'un droit de présentation⁷.

Quatre notaires de la Nouvelle-France, cependant, reçurent des lettres de provisions directement du roi. Ce sont Gilles Rageot, Louis Chambalon, Jacques Barbel et Nicolas Boisseau.

*
* *

Gilles Rageot avait été nommé notaire par la Compagnie des Indes occidentales. Le 7 novembre 1666, Jean Talon signait un certificat selon lequel il était « notaire royal estably a Quebecq »⁸. Ce certificat fut confirmé par une ordonnance de Boutroue qui, le 8 septembre 1669, permettait à Rageot, en même temps qu'à Becquet, Duquet et Fillion, de continuer à s'intituler notaire royal⁹.

Or, à la dissolution de la Compagnie des Indes occidentales, en 1674, on mit en doute, dans la colonie, le pouvoir qu'avait Rageot d'exercer sa charge, obtenue de la compagnie. Rageot en appela au roi qui, le 17 mai 1675, lui accordait une commission de notaire gardenotes à Québec¹⁰.

A la mort de Rageot, survenue en janvier 1694, l'intendant désigna Louis Chambalon pour exercer les fonctions de notaire royal, « en attendant que Sa majesté en eût pourvu », comme en font foi les lettres de ratification accordées à Chambalon par le roi le 26 avril 1694¹¹.

4. *Edits, ord.*, I, 5, 40.

5. *Ibid.*, 37.

6. Le cas de Paul Vachon suffirait à montrer que, très tôt, les seigneurs exercèrent leur droit de nommer des notaires : notaire seigneurial de Notre-Dame-des-Anges en 1655, de Beauport et de l'île d'Orléans en 1659, il reçut, en 1667, deux nouvelles commissions, l'une de Mgr de Laval, seigneur de Beaupré, l'autre de Mme d'Ailleboust, propriétaire du fief d'Argentenay.

7. Trois fois, entre 1666 et 1669, les intendants Talon et Boutroue interviennent dans la nomination des notaires, en leur conférant ou en leur imposant le titre de notaires royaux. ANQ, Ins. Prév. Québec, I, 265-269; *Ord., comm.*, I, 86s.

8. ANQ, Ins. Prév. Québec, I, 267.

9. *Ibid.*, I, 269.

10. *Edits, ord.*, III, 89.

11. ANQ, Ins. Prév. Québec, I, 760.

Cette nomination royale, peut-être Chambalon la dut-il uniquement au scrupule qu'éprouva l'intendant à nommer le successeur d'un notaire autorisé par le roi lui-même.

Six ans plus tard, le 20 avril 1700, le roi nommait Jacques Barbel notaire royal dans l'île de Montréal¹². Barbel, qui ne se prévalut pas de cette commission, — l'avait-il même sollicitée ? — en obtint une autre, cette fois de l'intendant, le 4 juin 1703¹³. Il exerça dès lors comme notaire royal, dans le gouvernement de Québec, jusqu'en 1740.

Nicolas Boisseau, enfin, reçut de l'intendant, le 15 avril 1731, une commission de notaire royal dans le gouvernement de Québec¹⁴. Il exerçait déjà quand, le 22 avril 1732, Louis XV lui octroya une nouvelle commission, en tout point semblable à la précédente, qu'elle ratifiait en quelque sorte¹⁵. Bien habile qui donnerait les raisons de cette intervention royale.

*
* *
*

Bref, sur les quelque cent quatre-vingt-douze notaires qui furent nommés dans la colonie canadienne sous le régime français, quatre seulement reçurent une commission directement du roi. Cette faible proportion s'explique surtout par l'immense distance qui séparait la Nouvelle-France de la métropole, et qui eût occasionné des retards considérables dans la nomination des notaires, s'il eût fallu à chaque fois recourir au roi. Sur ce point comme sur bien d'autres, le notariat a dû s'adapter ici aux conditions particulières du pays.

Il est remarquable du reste que, dans le cas de trois des notaires qui reçurent une commission royale, il s'agissait en fait de lettres de ratification : Louis XIV confirmait à Rageot un droit dont il était en possession depuis neuf ans; Chambalon et Boisseau exerçaient depuis deux ans et un an respectivement quand le roi ratifia leur nomination. Seul Barbel eut l'honneur de recevoir du roi lui-même une première commission... dont il ne se servit même pas. *

12. *Ibid.*, II, 107.

13. ANQ, NF-25, Coll. de pièces jud. et not., 2020.

14. ANQ, NF-2, Ord. int., XIX, 82s., et Ins. Prév. Québec, V, 632.

15. ANQ, NF-12, Ins. Cons. souv., VII, 22.

* On peut lire, dans le *DBC*, I, 573s., et II, 44s., 135s. et 667s., les biographies que j'ai consacrées à Rageot, Chambalon, Barbel et Vachon (dont il est question dans la note 6) respectivement.

VI — LOUIS RIEL, VERSIFICATEUR

Le 26 octobre 1972, *L'encan des livres de Montréal Ltée/Montreal Books Auctions Ltd* mettait aux enchères quelques documents de Louis Riel, dont « a prayer attributed to Louis Riel », que le catalogue présentait ainsi :

Riel, Louis. Autograph Notes, in the form of a prayer, executed in pencil and in ink, unsigned, and bearing a note «Le gouvernement d'Ottawa en 70 ». 1. p. Folio, with portions of paper torn away, very worn.

Le catalogue ne paraît point douter que ce document — dont je n'ai pas vu l'original — soit de la propre main de Riel, de sorte que, par l'expression « attributed to Louis Riel », il faut entendre que le chef métis, qui l'a écrite, passe aussi pour être l'auteur de la pièce.

Le document comporte en fait deux prières : l'une, au crayon, adressée à la Vierge; l'autre, à l'encre, adressée à un saint non identifié à qui on demande d'être « notre patron de prédilection ».

Voici ces deux pièces, telles que reproduites par le catalogue :

Au crayon

Vierge très pure, très prudente

Vierge très prudente

Vierge très pure, très prudente
Eloignez de nous les ténèbres
du péché. Eclairiez-nous
durant la nuit de notre vie.
Vous qui reflétez la lumière
du Sacré-Coeur de Jesus
Christ, comme la lune qui
se lève dans son plein !

A l'encre

Que votre main me protège
 Chaque jour. Et les plans de tous mes ennemis
 Vont, en quatre ou cinq jours se trouver compromis,
 Ses fondront [sic] ce printemps plus vite que la neige.

Soyez notre patron de prédilection

On aura noté que la deuxième prière, écrite à l'encre, est formée de quatre alexandrins précédés d'un vers de sept pieds. Ce vers et les trois suivants riment parfaitement: *protège / - / neige, ennemi / - / compromis*. Le dernier alexandrin est isolé, et le troisième, bien que comptant douze pieds, comporte une lacune évidente: « Ses [...] fondront... », à moins qu'il ne faille lire: « *Se fondront...* ».

Si l'on excepte le fait que le premier vers paraît incomplet, que l'avant-dernier comporte peut-être une lacune et que le dernier n'a point de répondant (comme si la pièce n'était pas achevée), on conviendra que les règles de la prosodie sont respectées dans ce « poème »: quatre vers réguliers de douze pieds, rimes masculines et féminines embrassées, césure à la sixième syllabe. Tout y est, ou presque, sauf la poésie.

Or, dans la prose apparente de la première pièce, écrite au crayon, il se trouve aussi des vers. Les voici :

Vierge très pure, très prudente
 Eloignez de nous les ténèbres du péché
 Eclairiez-nous durant la nuit de notre vie.
 Vous qui reflétez la lumière
 Du Sacré-Coeur de Jésus-Christ,
 Comme la lune qui se leve dans son plein !

Ces trois octosyllabes et ces trois alexandrins ne peuvent pas être le fruit du hasard. Il faut croire que Riel cherchait à mettre son invocation en vers, et que peut-être on se trouve ici devant un premier jet, comme le suggèrent l'emploi du crayon, les reprises du début et l'absence de rimes.

Mais pourquoi Riel n'a-t-il point détaché les vers de la première prière en l'écrivant ? Voulait-il, sous les apparences de la prose, cacher ses efforts poétiques ? Ou cherchait-il plutôt à se remémorer une prière connue, que l'absence de rimes lui aurait fait croire en prose ?

Je suis enclin à penser que Riel est vraiment l'auteur de ces ébauches — comme l'indiquerait la lacune du quatrième vers de la deuxième prière, lequel compte néanmoins douze pieds. Il faudrait donc en conclure que, versificateur d'occasion, le chef métis n'était guère doué pour la poésie — impression que confirme la lecture de ses *Poésies religieuses et politiques*, publiées à Montréal en 1886¹.

J. Emile Vachon

1. *Poésies religieuses et politiques* par Louis « David » Riel, Montréal, Imprimerie de « L'Étendard », 1886. 51 p.